



# Camping Municipal « Les Boucaniers \*\*\* »

## Tarifs des locations de chalets - Année 2021

(Toutes taxes comprises)

Chalets 1 chambre (4 pers max): Littoral, Falaise, Horizon

Chalets 2 chambres (6 pers max) : Albâtre, Pêcheur, Galet, Equinoxe, Phare, Marée, Balnéaire, Maritime

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nuitées du 01.01 au 28.03 et du 02.10 au 31.12		Nuitées du 29.03 au 02.07 et du 30.08 au 01.10		Nuitées du 03.07 au 29.08	
	Chalets 1 ch	Chalets 2 ch	Chalets 1 ch	Chalets 2 ch	Chalets 1 ch	Chalets 2 ch
La nuitée (2 nuits consécutives au minimum)	40 €	50 €	52 €	63 €	69 € <sup>(1)</sup>	87 € <sup>(1)</sup>
Middle-week (4 nuits du lundi au vendredi)	126 €	158 €	162 €	203 €		
Une semaine	209 €	261 €	310 €	390 €	448 €	561 €

<sup>(1)</sup>En haute saison : ouverture des réservations à la nuitée à partir du 12 juin

### Non inclus :

- Les animaux : 3 € par animal et par nuit (maximum 2 animaux par chalet)

### ⇒ RÉDUCTIONS (non cumulables)

**Longs séjours** : pour les réservations à la semaine : -10% pour 2 semaines consécutives ; -15% pour 3 semaines consécutives ;

-20% pour 4 semaines consécutives et plus

**Séjours professionnels, CE partenaires, membre CNAS, agents municipaux de la Ville du Tréport** ainsi que les **personnes dont la résidence principale est au Tréport** : -20 % sur présentation d'un justificatif.

**Participants à un évènement** à caractère sportif, culturel, loisirs, solidarité : -10 % sur présentation d'un justificatif.

**Camping-cars toutes associations** : (départementales, régionales, nationales et internationales). -10% sur présentation d'une carte.

Deux cautions sont demandées à l'arrivée et restituées sur place ou par courrier : **200 €** et **50 €** (acceptées par chèque, numéraire ou carte bancaire). En cas de dégradations constatées, les matériels, mobiliers et prestations seront facturés conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

La perte du badge est facturée 15 €.

**Remise à titre commercial :** des situations tout à fait exceptionnelles pourront justifier l'octroi d'une réduction ultérieure sur séjour de 10% pour deux nuitées minimum, à titre commercial et de dédommagement suite à un incident survenu pendant le séjour de clients au sein de l'établissement. Ces décisions seront prises à la discrétion du maire ou de son représentant.